

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Mai 2019**

OBJET : Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2019 - 2ème répartition.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,**

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 2.839.865 €HT, un montant total de subventions de 1.371.401 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2019 ;
- d'acter le transfert au bénéfice de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles d'une subvention d'un montant de 4.965 € allouée à la commune de Maussane-les-Alpilles au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2017, soit sur une dépense subventionnable de 14.185 €HT ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée